

LES CLÉS DE L'ACTUALITÉ FISCALE POUR LES ENTREPRISES

Semaine du 23 septembre 2024

Commentaires relatifs à la convention fiscale entre la France et la Grèce signée le 11 mai 2022

Une nouvelle convention fiscale, signée le 11 mai 2022 entre la France et la Grèce, est entrée en vigueur le 30 décembre 2023. L'administration a commenté cette convention dans sa base BOFIP : [BOI-INT-CVB-GRC - INT - Convention fiscale entre la France et la Grèce | bofip.impots.gouv.fr](#)

Commentaires de l'administration suite aux dénonciations unilatérales par le Mali et le Niger de leurs conventions fiscales avec la France

Pour rappel, le Mali a notifié le 5 décembre 2023 à la France la cessation de l'application de la convention fiscale du 22 septembre 1972 à compter du 5 mars 2024. De leur côté, les autorités de fait du Niger ont annoncé le 5 décembre 2023, leur décision de ne plus appliquer la convention fiscale du 1^{er} juin 1965 à compter du 5 juin 2024.

L'administration a apporté des indications quant aux conséquences à tirer de la cessation de la convention fiscale avec le Mali et de la suspension de la convention fiscale avec le Niger, qui sont consultables dans la base BOFIP : [BOI-INT-CVB-MLI - INT - Convention fiscale entre la France et le Mali | bofip.impots.gouv.fr](#) et [BOI-INT-CVB-NER - INT - Convention fiscale entre la France et le Niger | bofip.impots.gouv.fr](#)

Des précisions sont notamment apportées quant à la date à laquelle les conventions en question cessent de produire leurs effets. L'administration précise, s'agissant des impôts prélevés par le Mali ou par le Niger, soit en contradiction avec les stipulations de la convention concernée, soit une fois que la convention a cessé de s'appliquer, qu'ils ne donnent pas lieu à l'imputation d'un crédit d'impôt (ils sont toutefois admis en déduction de l'assiette d'impôt français dans les conditions de droit commun).